

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - DICHARRY Mathieu - GASPARD Agnès - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : BEAUGRAND Laetitia - GONZALEZ Nora – NARBATE Xavier

Date de la convocation : 12.11.2020

Ordre du jour :

- Présentation et approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité Syndicat eau et assainissement des 3 cantons
- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Délibération concordante répartition libre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- Délibération d'opposition temporaire au transfert de la compétence en matière d'élaboration des cartes communales et plans locaux d'urbanisme
- L'abri des chasseurs : validation du projet
- Point sur le PLU
- Questions diverses :
  - \* Convention naissance

Secrétaire de séance : Mme GASPARD Agnès

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 8 septembre 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2018**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2019.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2019 établi par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

## **DÉLIBÉRATION N° 2**

### **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 16 octobre 2018, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 3,5 %.

Il précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Il propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Les autres éléments de la délibération du 16 octobre 2018 resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1er janvier 2021, le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

**PRECISE** que les autres éléments de la délibération du 18 novembre 2014 restent maintenus, notamment en ce qui concerne les exonérations.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

## **DÉLIBÉRATION N°3**

### **DELIBERATION CONCORDANTE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

La communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2020 en date du 28 juillet 2020 : 3 541 824 € soit une hausse de 190 482 € en 2020.

De manière dérogatoire libre, la communauté de communes de Lacq Orthez prend à sa charge 3 190 000 €. Le solde, soit 351 824 €, est à la charge des communes.

Pour la commune de Labastide-Monréjeau, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de 3 389 €.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

#### **Délibération N°4**

**Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la communauté de Communes de Lacq Orthez au 1er janvier 2021.**

#### **ANNULEE**

*À la suite de la décision de report de la période permettant l'opposition temporaire au transfert, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).*

#### **VALIDATION DU PROJET DE L'ABRI DES CHASSEURS**

À la suite des précédentes discussions présentant les différents aménagements envisagés pour ce projet, Monsieur le Maire a présenté les conclusions suivantes :

- L'avant-projet N°1 proposant la création d'un bâtiment recevant la MAM, les chasseurs, une salle de convivialité dans la zone Louis PECOL, est finalement abandonné.
- L'avant-projet N°2 proposant la construction d'un bâtiment de la MAM dans la zone de l'actuelle cantine, avec un local chasseur adossé à la salle des fêtes ainsi que l'adaptation de la maison communale Patrick LEMBEGE (bâtiment périscolaire) en salle de convivialité. Ce projet est abandonné.
- L'avant-projet N°3 offrant la même proposition que le projet N°2 avec une variante au niveau du local des chasseurs dont la construction serait située au niveau de la zone du jardin public Louis PECOL. Ce projet est choisi à l'unanimité.

Monsieur le Maire confie à Messieurs Frédéric LALANNE et Philippe GRACIETTE, l'élaboration du projet pour l'ensemble des étapes et la préparation des consultations nécessaires à la réalisation des travaux. Une délibération sera prise ultérieurement pour officialiser les projets.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

- Convention Mairie offre naissance :

Monsieur le Maire informe que le Crédit Agricole a rompu cette convention sans explications. Celle-ci qui offrait la possibilité aux parents qui le souhaitaient, d'ouvrir un compte « Livret A » au nom du nouveau-né.

Monsieur le maire charge Mesdames Christelle ANCEAUX et Audrey PANDELES d'engager les démarches auprès d'autres établissements bancaires afin d'établir une nouvelle convention dans des conditions identiques à la précédente (versement de 80€ par la banque et un versement de 15€ par la commune).

- PLU commune :

Avec la crise sanitaire, l'avancement du PLU se poursuit. Les réunions publiques se feront courant janvier. Les élus présents lors des dernières réunions, défendent le projet malgré les pressions des services de l'Etat, dont l'objectif est de réduire considérablement la constructibilité des terrains sur la commune.

- Achat terrain :

À la suite des discussions concernant la vente par le propriétaire de la Parcelle ZB122 pour la création d'un lotissement communal.

Monsieur le maire expose la possibilité de l'achat de cette parcelle au conseil municipal. Ainsi le conseil municipal demande à monsieur le Maire de poursuivre les discussions dans l'intérêt de la commune.

**La présente séance comprend 4 délibérations dont une annulée.**

Fin de la séance : 22h30

Affiché le 24 novembre 2020



Le Maire,